



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-663

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-01-00084 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-429 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DE ST OMER (4 pages)	Page 5
R32-2025-10-01-00085 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-430 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HO ARRAS LES BONNETTES (4 pages)	Page 9
R32-2025-10-01-00086 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-431 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (4 pages)	Page 13
R32-2025-10-01-00087 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-432 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE AMBROISE PARE (4 pages)	Page 17
R32-2025-10-01-00088 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-433 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DES 2 CAPS (4 pages)	Page 21
R32-2025-10-01-00089 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-434 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CMCO (4 pages)	Page 25
R32-2025-10-01-00090 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-435 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (4 pages)	Page 29
R32-2025-10-01-00091 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-436 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE DE L'EUROPE (4 pages)	Page 33
R32-2025-10-01-00092 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-437 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (4 pages)	Page 37
R32-2025-10-01-00093 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-438 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA SCI LES DENTELLIERES (3 pages)	Page 41
R32-2025-11-14-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-492 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA RENAISSANCE SANITAIRE (3 pages)	Page 44

R32-2025-11-14-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-493 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A AHNAC (4 pages)	Page 47
R32-2025-11-14-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-494 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A GHICL (5 pages)	Page 51
R32-2025-11-14-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-500 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HP LA LOUVIERE (3 pages)	Page 56
R32-2025-11-14-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-501 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CLINIQUE DU CAMBRESIS (3 pages)	Page 59
R32-2025-11-14-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-511 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A MUTUALITE FRANCAISE (3 pages)	Page 62
R32-2025-11-14-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-521 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 HAD BOULOGNE MONTREUIL (3 pages)	Page 65
R32-2025-12-01-00334 - DECISION TARIFAIRE N°20382 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT [REDACTED] ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [REDACTED] HOPITAL GENERAL. DE BAILLEUL - 590782645 [REDACTED] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [REDACTED] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH BAILLEUL - 590804316 (3 pages)	Page 68
R32-2025-12-01-00335 - DECISION TARIFAIRE N°20387 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT [REDACTED] ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [REDACTED] EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) - 590780185 [REDACTED] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [REDACTED] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [REDACTED] - EHPAD LA CLAIRIERE DES WEPPEES - 590804431 (3 pages)	Page 71
R32-2025-12-01-00336 - DECISION TARIFAIRE N°20388 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT [REDACTED] ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [REDACTED] GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN - 590053120 [REDACTED] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [REDACTED] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées [REDACTED] dépendantes - EHPAD LES MAGNOLIAS - 590804456 (3 pages)	Page 74
R32-2025-12-01-00337 - DECISION TARIFAIRE N°20389 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT [REDACTED] ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [REDACTED] CH DE MAUBEUGE - 590781803 [REDACTED] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	

R32-2025-12-01-00338 - DECISION TARIFAIRE N°20390 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? GROUPE HOSPITALIER
SECLIN CARVIN - 590780227?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées?? dépendantes - EHPAD LES AUGUSTINES - 590804530 (3
pages)

Page 80

R32-2025-12-01-00339 - DECISION TARIFAIRE N°20392 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? MAISON DE RETRAITE
ORCHIES - 590780045?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes?? - EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590804969 (3 pages)

Page 83

R32-2025-12-01-00340 - DECISION TARIFAIRE N°20393 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? RESIDENCE PAUL
CORDONNIER - 590043378?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER - 590805412 (3
pages)

Page 86

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/429 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER
SIRET N° 577 080 088 00021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2025/331

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2025/331

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **216 530,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **173 611,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/429 en date du 03/10/2025

CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER

SIRET N° 577 080 088 00021

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/331 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	20 419,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	20 419,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	20 419,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	22 500,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	22 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	42 919,00 €
Total Général	42 919,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/429 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	166 611,00 €
1.2.3 - DPPS - Versements douzième - Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	108 857,00 €
1.2.7 - DPPS - Versements douzième - Vaccination scolaire HPV	57 754,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	166 611,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	49 919,00 €
Total Général	216 530,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/430 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
SIRET N° 423 792 639 00035

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/332

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/332**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

342 325,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/430 en date du 03/10/2025

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

SIRET N° 423 792 639 00035

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/332 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	140 297,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	125 570,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	125 570,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	14 727,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	195 028,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	195 028,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	335 325,00 €
Total Général	335 325,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/430 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	342 325,00 €
Total Général	342 325,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/431 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
SIRET N° 320 050 578 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/83

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/334

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/334

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

533 355,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/431 en date du 03/10/2025

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

SIRET N° 320 050 578 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/83 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	454 682,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 662,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	349 020,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	454 682,00 €
Total Général	454 682,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/334 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	71 673,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	56 673,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	56 673,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	15 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	526 355,00 €
Total Général	526 355,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/431 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	533 355,00 €
Total Général	533 355,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/432 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY
SIRET N° 368 200 465 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/185

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/335

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/335

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

168 836,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/432 en date du 03/10/2025

CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY

SIRET N° 368 200 465 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/185 en date du 06/05/2025

DPPS - Versement unique : sous total	110 720,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	110 720,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	110 720,00 €
Total Général	110 720,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/335 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	51 116,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	51 116,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	51 116,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	161 836,00 €
Total Général	161 836,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/432 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	168 836,00 €
Total Général	168 836,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/433 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES
SIRET N° 561 750 183 00031

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/84

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/336

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/336**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

229 240,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/433 en date du 03/10/2025

CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES

SIRET N° 561 750 183 00031

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/84 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	166 680,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	166 680,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	166 680,00 €
Total Général	166 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/336 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	55 560,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	45 560,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	45 560,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	222 240,00 €
Total Général	222 240,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/433 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	229 240,00 €
Total Général	229 240,00 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/434 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE MCO COTE D'OPALE
SIRET N° 521 971 051 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/86

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/338

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/338

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **450 834,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **270 720,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/434 en date du 03/10/2025

CENTRE MCO COTE D'OPALE

SIRET N° 521 971 051 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/86 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	522 362,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 662,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	416 700,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 522 362,00 €

Total Général	522 362,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/338 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	74 452,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	74 452,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	74 452,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 596 814,00 €

Total Général	596 814,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/434 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	270 720,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	270 720,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 450 834,00 €

Total Général	450 834,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/435 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)
SIRET N° 641 720 297 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 3 septembre 2025
- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/90
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/148
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/345

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/345

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **652 895,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **7 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/435 en date du 03/10/2025
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

SIRET N° 641 720 297 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/90 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total	544 684,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	211 324,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	333 360,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	544 684,00 €
Total Général	544 684,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/148 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	544 684,00 €
Total Général	576 973,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/345 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	57 922,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	57 922,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	57 922,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	613 606,00 €
Total Général	645 895,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/435 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	620 606,00 €
Total Général	652 895,00 €

Décision N° DOS/SDDES/AR/FIR/2025/436 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS
SIRET N° 434 731 311 00040

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 octobre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/346

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/346

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

141 115,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/436 en date du 03/10/2025

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS

SIRET N° 434 731 311 00040

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/346 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	134 115,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	109 507,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	67 507,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	24 608,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	134 115,00 €
Total Général	134 115,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/436 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	141 115,00 €
Total Général	141 115,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/437 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS
SIRET N° 494 858 293 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/91

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/91

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **400 664,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

7 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/437 en date du 03/10/2025

SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS

SIRET N° 494 858 293 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/91 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	393 664,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	211 324,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	182 340,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	393 664,00 €
Total Général	393 664,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/437 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	400 664,00 €
Total Général	400 664,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/438 en date du 03/10/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
SCI Dentellières Orchies
SIRET N° 889 456 794 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 2 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **205 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/438 en date du 03/10/2025

SCI Dentellières Orchies

SIRET N° 889 456 794 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/438 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	205 000,00 €
4.2.8 - Versement unique - Aide à l'investissement - DOSE Participation au financement des travaux d'installation d'un appareil IRM	205 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	205 000,00 €
Total Général	205 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/492 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
SIRET N° 775 661 796 00034

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 3 septembre 2025
- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/121

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/205

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/308

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/308

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **293 233,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **125 574,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/492 en date du 14 novembre 2025

LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS

SIRET N° 775 661 796 00034

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/121 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	309,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	309,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont OMEDIT - Escape Game	309,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	309,00 €
Total Général	309,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/205 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	30 000,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	30 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	30 309,00 €
Total Général	30 309,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/308 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	137 350,00 €
01.01.07 - DOSE - Versement douzièmes - OMEDIT	137 350,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	137 350,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	30 309,00 €
Total Général	167 659,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/492 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	125 574,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	125 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	262 924,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	30 309,00 €
Total Général	293 233,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/493 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GROUPE AHNAC
SIRET N° 312 454 838 00383

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 1er juillet 2025
- 3 septembre 2025
- 2 octobre 2025
- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/35
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/77
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/234
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/309
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/422

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 27 janvier 2025.

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/422

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 710 037,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 541 034,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/493 en date du 14 novembre 2025

GROUPE AHNAC

SIRET N° 312 454 838 00383

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/35 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	900 088,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	869 599,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	30 489,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total Général	900 088,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/77 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	166 680,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	166 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	166 680,00 €
Total Général	1 066 768,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/234 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	177 650,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	177 650,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	344 330,00 €
Total Général	1 244 418,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/309 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	155 966,00 €
01.01.07 - DOSE - Versement douzièmes - OMEDIT	155 966,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	119 489,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	118 902,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de	118 902,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	587,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 056 054,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	463 819,00 €
Total Général	1 519 873,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/422 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	493 320,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	493 320,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	144 810,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	28 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - DOSE - Appui au déploiement de la fonction bed management	116 810,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	11 000,00 €
1.2.29- Versement unique - DPPS - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST poursuite financement coordonnateur	11 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 549 374,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	619 629,00 €
Total Général	2 169 003,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/493 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 308 708,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	359 257,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	949 451,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	232 326,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	217 400,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	14 926,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 858 082,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	851 955,00 €
Total Général	3 710 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/494 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 753 108 950 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 mars 2025
- 5 mai 2025
- 1er juillet 2025
- 3 septembre 2025

- 2 octobre 2025
- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/37
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/123
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/203
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/236
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/310
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/424

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/424

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **12 574 865,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 400 539,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/494 en date du 14 novembre 2025

GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 753 108 950 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/37 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	6 960 727,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	3 012 049,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 960 727,00 €
Total Général	6 960 727,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/123 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 025,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 025,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 973 752,00 €
Total Général	6 973 752,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/150 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 070 618,00 €
Total Général	7 070 618,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/203 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	427 218,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	427 218,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 070 618,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	427 218,00 €
Total Général	7 497 836,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/236 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	251 047,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	250 800,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	247,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 070 618,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	678 265,00 €
Total Général	7 748 883,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/310 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	284 602,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Transports pédiatriques et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	336 320,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	272 746,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	209 746,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	63 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	63 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 355 220,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 014 585,00 €
Total Général	8 369 805,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/424 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	767 521,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	419 220,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	258 954,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	89 347,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	89 347,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	37 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 122 741,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 051 585,00 €
Total Général	9 174 326,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/494 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 996 702,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	264 848,00 €
2.3.36 - Versement Douzièmes - Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	589 160,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 731 719,00 €

2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	410 975,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	403 837,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	333 837,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 119 443,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 455 422,00 €
Total Général	12 574 865,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/500 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
SIRET N° 471 502 518 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 novembre 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/184

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/320

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/500 en date du 14 novembre 2025
HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

SIRET N° 471 502 518 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/184 en date du 06/05/2025

DPPS - Versement unique : sous total	557 140,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	557 140,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	557 140,00 €
Total Général	557 140,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/320 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	128 194,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	118 763,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	118 763,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	9 431,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	685 334,00 €
Total Général	685 334,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/500 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	2 413,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	2 413,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	687 747,00 €
Total Général	687 747,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/501 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

CLINIQUE DU CAMBRESIS

SIRET N° 412 128 803 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 794,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/501 en date du 14 novembre 2025

CLINIQUE DU CAMBRESIS

SIRET N° 412 128 803 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/501 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total

3 794,00 €

4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)

3 794,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

3 794,00 €

Total Général

3 794,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/511 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
MUTUALITE FRANCAISE AISNE NORD PAS-DE-CALAIS
SIRET N° 783 712 045 00930

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 800,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

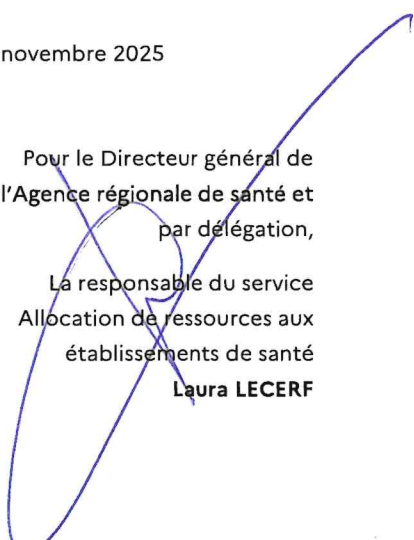
Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/511 en date du 14 novembre 2025
MUTUALITE FRANCAISE AISNE NORD PAS-DE-CALAIS
SIRET N° 783 712 045 00930

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/511 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total

1 800,00 €

4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de

1 800,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

1 800,00 €

Total Général

1 800,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/521 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à
HAD LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL
SIRET N° 490 022 902 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **697 euros**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/521 en date du 14 novembre 2025

HAD LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL

SIRET N° 490 022 902 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/521 en date du 14 novembre 2025

4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)

697,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

697,00 €

Total Général

697,00 €

DECISION TARIFAIRE N°20382 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL GENERAL. DE BAILLEUL - 590782645

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH BAILLEUL - 590804316

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/10/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12450 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL GENERAL. DE BAILLEUL (590782645), a été fixée à 5 612 595,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 612 595,51 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	5 540 954,03	0,00	71 641,48	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	74,05	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 467 716,29 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 639 320,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 639 320,38 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	5 567 678,90	0,00	71 641,48	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804316 EHPAD CH BAILLEUL	74,41	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 469 943,37 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (HOPITAL GENERAL. DE BAILLEUL 590782645) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20387 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) - 590780185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LA CLAIRIERE DES WEPPEES - 590804431

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/11/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12445 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) (590780185), a été fixée à 2 169 357,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 169 357,87 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804431 EHPAD LA CLAIRIERE DES WEPPEES	2 169 357,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804431 EHPAD LA CLAIRIERE DES WEPPEES	74,29	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 180 779,82 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 136 995,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 136 995,00 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804431 EHPAD LA CLAIRIERE DES WEPPEES	2 136 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804431 EHPAD LA CLAIRIERE DES WEPPEES	73,18	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 082,92 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

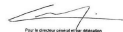
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) 590780185) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la santé
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20388 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN - 590053120

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES MAGNOLIAS - 590804456

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/07/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12444 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (590053120), a été fixée à 6 448 651,11 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 448 651,11 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	6 064 137,88	224 280,56	29 166,67	0,00	131 066,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	85,20	0,00	35,91	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 537 387,59 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 375 889,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 6 375 889,81 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	5 950 543,25	224 280,56	70 000,00	0,00	131 066,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804456 EHPAD LES MAGNOLIAS	83,60	0,00	35,91	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 531 324,15 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

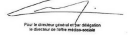
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN 590053120) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services pour les citoyens
et mieux pour les professionnels

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20389 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE MAUBEUGE - 590781803

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD CH MAISON DU MOULIN - 590804472

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12443 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MAUBEUGE (590781803), a été fixée à 3 279 790,91 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 279 790,91 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	3 279 790,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	74,88	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 273 315,91 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 250 217,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 250 217,26 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	3 250 217,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804472 EHPAD CH MAISON DU MOULIN	74,21	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 270 851,44 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

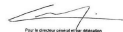
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE MAUBEUGE 590781803) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de 200000 actes de soins
Membre du CHU de Lille

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20390 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN - 590780227

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LÈS AUGUSTINES - 590804530

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12442 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (590780227), a été fixée à 5 729 739,20 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 729 739,20 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	5 140 838,95	257 014,17	74 492,07	152 541,21	104 852,80	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	76,55	69,65	35,91	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 477 478,27 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 676 324,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 5 676 324,00 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	5 064 353,84	257 014,17	74 492,07	175 611,12	104 852,80	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804530 EHPAD LES AUGUSTINES	75,41	80,19	35,91	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 473 027,00 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

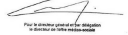
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN 590780227) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services pour les citoyens
le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20392 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE ORCHIES - 590780045

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590804969

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12440 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ORCHIES (590780045), a été fixée à 3 093 401,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 093 401,47 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	3 040 901,47	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	59,51	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 257 783,46 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 025 781,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 025 781,97 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	2 955 781,97	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590804969 EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	57,84	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 252 148,50 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

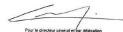
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE ORCHIES 590780045) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de 200000 actes de soins
Médico-Sociaux en Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20393 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE PAUL CORDONNIER - 590043378

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER - 590805412

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/11/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12439 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE PAUL CORDONNIER (590043378), a été fixée à 756 818,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 756 818,04 €

FINISS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	756 818,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	69,12	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 068,17 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 696 511,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 696 511,03 €

FINISS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	696 511,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590805412 EHPAD RESIDENCE PAUL CORDONNIER	63,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 042,59 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

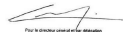
Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (RESIDENCE PAUL CORDONNIER 590043378) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de 200000 actes de soins
Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR